

Modification de la constitution des commissions municipales: désignation des membres de la « Commission paritaire du marché hebdomadaire »

M. le Maire,

☞ invite le conseil municipal à procéder à la désignation de cinq membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission paritaire du marché hebdomadaire, composée également de trois membres du Syndicat des commerçants non sédentaires sur Rennes et sa région avec un suppléant, de deux commerçants sédentaires, du placier et d'un autre agent communal.

Par ailleurs, le maire rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur proposera au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : Unanimité

*Vu la délibération n°20/01 du 20 décembre 2016 prenant acte de l'installation de Raymonde SÉCHET, en qualité de conseillère municipale en remplacement de Nelly BÊTEILLE,
Considérant la nécessité d'installer Raymonde SÉCHET dans les commissions municipales créées le 14 avril 2014,*

M. le Maire,

☞ propose les candidatures de :

- Mme Annie SAUVÉE
- Mme Régine LE MARCHAND
- Mme Edwige COUMAU-PUYAU
- Mme Delphine MAUGAIS

☞ demande s'il y a d'autres candidatures

Mme Annick HÉLIAS propose la candidature de :

Mme Raymonde SÉCHET

- | | | |
|---------------------------|--------------|---------|
| ➤ Mme Annie SAUVÉE | qui a obtenu | 32 voix |
| ➤ Mme Régine LE MARCHAND | qui a obtenu | 32 voix |
| ➤ Mme Edwige COUMAU-PUYAU | qui a obtenu | 32 voix |
| ➤ Mme Delphine MAUGAIS | qui a obtenu | 32 voix |
| ➤ Mme Raymonde SÉCHET | qui a obtenu | 32 voix |

sont désignés pour siéger à la commission paritaire du marché hebdomadaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.